

ARRETE n° 2024-09 du 17 avril 2024

**Objet : Arrêté municipal relatif à la course pédestre LA VOIE UNIQUE du 4 mai 2024
Qui se déroulera sur la commune de Saint Georges de Luzençon.**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu le Code de la route portant règlement général de police routière notamment son article R 411-8

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-4
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008.

Vu la demande en date du 10/04/2024 par laquelle ; l'organisation de cette course,

Vu la demande présentée par les organisateurs de la course pédestre « LA VOIE UNIQUE » le 10 avril 2024.

Sur proposition de la Secrétaire de Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le départ de la course en Agglomération « LA VOIE UNIQUE » chemin des rivières, prévue le samedi 4 mai 2024 à 18h30.

La réglementation de la circulation :

La circulation de tout véhicule dans les deux sens de circulation est interdit 10 minutes avant le départ de la course prévue le samedi 4 mai 2024 de 18h00 à 19h00, sur les voies suivantes :

- Parking des tennis à côté du chemin des rivières
- Chemin des rivières
- Nouvelle passerelle des Bales
- Chemin des jardins des Bales
- Rue des Bales
- Calade de la Barbacane
- Rue de la fontaine vieille
- Place du Soleirol
- Rue des Templiers
- Route de Menascle
- Chemin de Mayres
- Route de Mayres
- Dans le hameau de Mayres

La circulation sera rétablie à l'issue de passage des coureurs.

Le départ se fera en une seule vague à 18h30

Le port d'une chasuble sera obligatoire pour les bénévoles assurant la sécurité sur les divers carrefours.

Les divers carrefours devront être sécurisées par des bénévoles de l'organisation (voir les secteurs sur le plan), pour permettre le bon déroulement du départ de la course pédestre en toute sécurité.

Accusé de réception en préfecture

012-211202254-20240417-2024_009-AR

Reçu le 18/04/2024

ARRETE n° 2024-09 du 17 avril 2024

ARTICLE 2 :

Passage des coureurs sur les voies communales, hameau de Mayres et chemin rural sur le Larzac.

La Course pédestre se déroulera sur route ouverte à proximité du hameau de Mayres et sur un chemin rural circulable sur le Larzac.

L'organisation devra prévoir des bénévoles sur les carrefours et la mise en place en amont de panneaux indiquant « attention course pédestre, ralentir »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Transmission

La Secrétaire Générale de Mairie,
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
L'organisation de la course pédestre (destinataire)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARRETE n° 2024-09 du 17 avril 2024

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

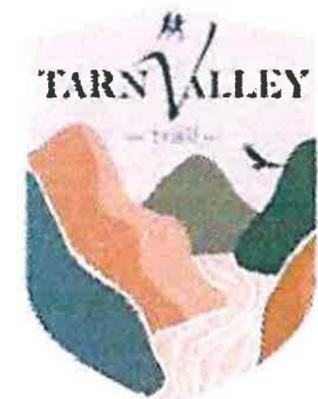
- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 17 avril 2024

Le Maire, Didier CADAUX



St GEORGES DE LUZENCON – DEPART VOIE UNIQUE



Départ 18 h30 sur le parking du tennis, le tour de la zone, retour sur le parking du tennis, passerelle, à gauche vers les jardins.

Rue des Baleses, place de l'église, rue des Templiers, rue des Mayres.....